



Communiqué de Presse

9 décembre 1905, une loi pour la liberté de conscience

La liberté absolue de conscience et la laïcité sont les clés de voûte de notre République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Au-delà de donner le droit de croire et de ne pas croire, celui de pratiquer ou non une religion, d'en changer ou de n'en avoir aucune, elles sont constitutives de toutes les libertés : Libertés d'expression, d'opinion et de pensée, elles-mêmes garantes de la liberté politique fondamentale en démocratie.

Elles assurent l'égalité des droits quelle que soit l'option spirituelle, philosophique ou religieuse choisie librement par chacune et chacun.

Elles permettent l'émancipation de chaque citoyen de toute tutelle aliénante.

La liberté de conscience et la laïcité ont été parfaitement et justement définies, prescrites et établies par le législateur en 1905. Il n'est nul besoin d'amender ou modifier la loi, mais au contraire d'en renforcer la portée comme l'étendue.

Face aux intolérances de tous ordres, aux nouvelles polices de la pensée et aux extrémismes religieux, à l'occasion de l'anniversaire de la loi-socle de notre République, le Grand Orient de France demande :

- La constitutionnalisation des deux premiers articles de la loi de 1905.
- Son application pleine, entière et rigoureuse sur tout le territoire national.

Fait à Paris, le 9 décembre 2022